



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2015

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2015

Présents : Mme Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Jean-François HOUETTE, Patrice LARCHEVÊQUE, Laurent LEDRU, Valéry PATIN, Corentin ROLAND, Hubert TÊTARD, Eric VAGANAY.

Absents : Mme Christiane JULLÈS, M Julien JULLÈS.

Début de la séance à 20h37.

Secrétaire de séance : Mr Valéry PATIN

* * *

1. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2015**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

* * *

1. **Admission en non-valeur et décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Service des eaux**

Monsieur le Maire, devant la difficulté à récupérer divers impayés, propose aux membres du Conseil Municipal le Conseil Municipal d'accepter en non-valeur la somme de 1748 € représentant le solde des impayés après action du Trésor Public.

D'autre part, une décision modificative n°1 est nécessaire avec ouverture de crédit au compte 654 «pertes sur créances irrécouvrables » et une diminution de crédit au 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 1748 €.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'admission en non-valeur la somme de 1748 € et la décision modificative n°1 au budget primitif du service des eaux.

* * *

2. **Décisions Modificatives n°2 du Budget Communal**

Monsieur explique qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédit pour les échéances FNGIR et FPIC comme suit :

- Compte 73923 FNGIR : + 3000 €
- Compte 73925 FPIC : + 5256 €
- Compte 6411 Personnel titulaire : - 8256 €

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la décision modificative n°2

* * *

3. **Délibération pour la modification du périmètre du site « Natura 2000 »**

M Patin explique que, concernant la commune de Mont L'Évêque, les nouvelles limites apparaissent sur les cartes datées du 26 mars 2015 envoyées à la commune par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et font apparaître une diminution du périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouvelles délimitations de la zone « Natura 2000 »

* * *

4. Délibération pour la dissolution du CCAS

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79, l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS. Désormais lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle est autorisée à exercer directement les compétences. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que pour bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de prendre une délibération avant le 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner son accord pour dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Décide que les excédents et/ou déficits, ainsi que les comptes de bilan le cas échéant soient repris dans le Budget Principal en Balance d'Entrée de la Commune de Mont l'Evêque,
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer directement les opérations,
- Décide de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire pour la dissolution du CCAS.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

* * *

5. Délibération autorisant Monsieur le Maire Convention d'assistance pour convention d'assistance pour l'entretien technique des installations électromécaniques et la gestion clientèle du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer une nouvelle convention d'assistance pour l'entretien technique des installations électromécaniques et la gestion clientèle du service public d'eau potable avec la société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise dont le siège social est situé 1, rue du Thérain à (60000) Beauvais, représentée par son Directeur du Centre régional Picardie, Monsieur Emeric DEQUIDT, pour une durée de 4 ans.

* * *

6. Complément d'information concernant l'étude sur le réseau d'assainissement

Les études sur le réseau d'assainissement menées par AMODIAG nécessitent un rapide complément d'intervention de manière à pouvoir proposer aux administrés de la commune un projet d'assainissement plus précis et plus individualisé. L'ADTO a donné son accord sur cette procédure.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette demande complémentaire à l'étude menée par AMODIAG.

* * *

7. Occupation du domaine public par Orange

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Sur le domaine public routier, il ne peut excéder (Valeur 2015) :

- A) **40, 25€ par kilomètre** et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- B) dans les autres cas **53.66 € par kilomètre** et par artère (aérienne notamment),

C) pour les autres installations : **26,83 € par mètre carré au sol** (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics soit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2014	Redevance 2015
km artère aérienne	1,973 km	105,87 €
Km artère en sous-sol	5,939 km	239,04 €
Emprise au sol	1,500 m ²	40,24 €
Total redevance		385,15 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré se prononce favorablement :

- pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par ORANGE à compter du 1er janvier 2015, au taux maximum indiqué ci-dessus.
- l'inscription de cette recette au compte 70323

En charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance en établissant un état déclaratif pour l'année 2015.

* * *

8. Occupation du domaine public par EDF

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique aux réseaux de transport et de distribution d'électricité exploités par EDF pour lesquels le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, en fixe les modalités d'application.

Le maire propose d'instaurer cette redevance sur la commune de Mont l'Evêque pour **l'année 2015** et de fixer son montant dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- De fixer son montant selon les dispositions prévues pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants soit **197 € pour l'année 2015** ;
- D'inscrire cette recette au compte 70323 ;
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de cette créance en établissant un état déclaratif pour **l'année 2015**.

Questions diverses

Consommation électrique

Mme Michelle Lozano a établi un état des lieux des consommations (fioul, électricité, eau) et de l'isolation dans les différents équipements publics de la commune. Elle a également fait vérifier par un spécialiste EDF la nature des contrats que la commune a signé pour la fourniture d'électricité. De cette analyse il résulte que :

- dans la majorité des cas, les contrats EDF ne sont pas adaptés aux modes d'utilisation des équipements. Il serait utile de les revoir,
- la consommation de fioul de l'école est sensiblement supérieure aux consommations habituelles des équipements similaires. L'équipement de chauffage ne permet pas, dans sa configuration actuelle, d'identifier clairement les raisons de ce dépassement. Il serait donc utile de revoir ces équipements,
- il serait nécessaire de revoir l'isolation des locaux sportifs du stade de manière à limiter la consommation d'énergie et à améliorer le confort des joueurs,

- il faut également revoir le système de chauffage et l'isolation phonique de la salle polyvalente (Jean Ruby)

Micro-crèche intercommunale

Mr Valéry Patin indique qu'à l'occasion du projet de construction de la micro-crèche intercommunale sur le territoire de la commune de Mont L'Evêque, nous avons constaté que la parcelle cadastrale proche du cimetière, sur laquelle se trouve le terrain de loisir et qui accueille régulièrement des manifestations (vide grenier) n'appartient pas à la commune. Une procédure est en cours pour acquérir cette parcelle. Son usage ultérieur sera étudié dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. Elle conservera pour l'essentiel son usage d'espace de loisirs.

* * *

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 14 janvier 2016 à 20h30.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

* * *